

N° de l'OMP :  
N° MINOS : 0...  
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL  
JUDICIAIRE DE LILLE  
Tribunal de Police de Lille  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du C...  
constituée : EUX MIL VINGT-DEUX à QUATORZE HEURES ainsi

Mention minute :  
Délivré le :

Président : Mme Julie THOREZ  
Greffier : Mme Martine ENGSTER  
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

A :

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Le jugement suivant a été rendu :

**ENTRE**  
**LE MINISTÈRE PUBLIC,**  
**D'UNE PART ;**  
**ET**  
**PREVENU**

Nom  
Prénoms  
Date de naissance  
Lieu de naissance  
Filiation

Sexe : M

Pays : BELGIQUE

Demeurant

59790 RONCHIN

Sit. Familiale  
Profession

Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat  
Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

- 1) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 2) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 3) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM
- 4) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

NON  
Désignation

5) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

6) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

7) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

8) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

### PREVENU(E)

Raison sociale : EURL BON

Adresse du siège social : F

N° SIREN :

Représenté(e) par : Monsieur M

**Mode de comparution** : non-comparante représentée avec mandat

**Avocat** : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

### Prévenu(e) de :

1) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

2) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

3) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

4) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

5) NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE (Code Natinf : 32055) avec le véhicule immatriculé 715-KM

94240 avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1  
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le  
29/06/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR  
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE  
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE  
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE  
CONTRAVENTION N°4029067583 INTERSECTION QUAI PANHARD ET  
LEVASSOR. PONT DE TOLBIAC - PARIS 75013 avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1  
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le  
13/07/2018, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR  
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE  
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE  
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE  
CONTRAVENTION N°3605681742 AUTOROUTE A6B DIRECTION PARIS VERS  
PROVINCE - PARIS 75013 avec le véhicule immatriculé I

Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1  
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

- LILLE (253 BOULEVARD DE LEEDS) en tout cas sur le territoire national, le  
14/02/2019, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR  
PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE  
VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE  
CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE FAIT SUITE L'AVIS DE  
CONTRAVENTION N°4061139463 DU 29/11/2018 A 08H13 INTERSECTION DE  
LA RUE DE RIVOLI ET DE LA RUE DU LOUVRE A PARIS - 75001 avec le  
véhicule immatriculé DW-715-KM

Faits prévus et réprimés par ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1  
C.ROUTE., ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.

Il convient de rectifier la prévention en ce sens que les faits de non transmission de  
l'identité et de l'adresse du conducteur du 10/02/2018 sont en réalité du 13/03/2018 ;

La société EUR a été citée à l'audience du 15 mars 2022 après sa mise en  
liquidation ; il convient donc de constater l'extinction de l'action publique à son égard ;

Il résulte des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que Monsieur  
N. a bien commis les faits qui lui sont reprochés ; il  
convient de l'en déclarer coupable et de prononcer une dispense de peine en application  
des articles 469-1 du Code de Procédure Pénale et 132-59 du Code Pénal ;

#### PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement  
contradictoire à l'encontre de Monsieur N. évenu,  
contradictoire à l'encontre de la EUR, par Monsieur Mathieu-

**RECTIFIE** la prévention en ce sens que les faits de non transmission de l'identité et de  
l'adresse du conducteur du 10/02/2018 sont en réalité du 13/03/2018 ;

**CONSTATE** l'extinction de action publique, conformément à l'article 529 du code de  
procédure pénale, dans la procédure sur JRL B  
représenté(e) par Monsieur Mat